



**SERVICES**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# REPRISE DU PERSONNEL UN ACCORD AU PROFIT ...DES PATRONS !

L'accord de reprise du personnel du 28 janvier 2011 signé par FO n'avait pour but que de régler les problèmes que les entreprises rencontraient, entre elles, lors des passations de marchés.

## **Le 100 %, l'arbre qui cache la forêt !**

Certes, les signataires mettent en avant la reprise à 100 % des salariés de plus de quatre ans, tout en se préservant de rappeler que pour être repris, l'ancienneté requise n'est pas suffisante. En effet, pour être sur la liste des salariés transférables, il est indispensable de réunir la longue liste des critères mentionnés dans l'accord. Ceci fait, il faut encore que votre entreprise respecte les délais prévus pour la transmission des dossiers à l'entreprise entrante. Sinon, l'entreprise entrante vous fera payer l'incompétence administrative de votre société.

## **Difficile à croire, pourtant des salariés viennent d'en faire les frais.**

Les dispositions de l'article 2.3.1 de l'accord du 28 janvier 2011 prévoient :

*« Passé le délai de dix jours et après mise en demeure par l'entreprise entrante par lettre recommandée avec accusé de réception, resté sans suite dans les 48 heures ouvrables, celle-ci **pourra** refuser de reprendre le personnel qui restera alors au sein de l'entreprise sortante. »*

### **Contactez vos**

#### **représentants CFDT**

SECURITAS France

**M. BAHY Pascal**

Délégué Syndical Central

(06) 87 83 56 93

[bahy.pascal@gmail.com](mailto:bahy.pascal@gmail.com)

Mais si cette rédaction permet effectivement que dans ce cas l'entreprise entrante a la possibilité de ne pas reprendre les salariés, elle n'interdit pas pour autant la reprise du personnel concerné, surtout s'ils ont une connaissance parfaite du site repris.

## **SECURITAS France, prétendu leader de la profession, en profite**

Toute économie est bonne à prendre et SECURITAS France n'a pas perdu une occasion de réduire ses coûts en refusant de reprendre des salariés qui avaient certes la qualité d'avoir de l'expérience mais aussi le défaut d'avoir de l'ancienneté et ce au seul motif que leur entreprise ne lui a pas transmis, dans les délais, l'ensemble du dossier !

## **C'est connu, la cupidité n'a pas d'oreille !**

Malgré les multiples interventions de la CFDT, qui a même mis en avant l'expérience et le professionnalisme des salariés du site, rien n'y a fait ! Pour SECURITAS, l'économie prime avant tout sur le professionnalisme et la préservation de l'emploi !

SECURITAS préfère embaucher des salariés ne connaissant pas le site, plutôt que de reprendre une ancienneté couteuse. Certes, dans sa bonté, elle a proposé aux salariés, non repris, de les réembaucher s'ils répondaient à l'offre d'emploi que SECURITAS a déposée.

Dans ce cas, l'ancienneté acquise serait remise à zéro. C'est à cette condition que les salariés seraient les bienvenus chez SECURITAS ! Pour certains cela représentent 150 € en moins.

## **Mais dans cette affaire, à qui les salariés doivent-ils en vouloir, SECURITAS ? Ou FO ?**



[www.CFDT.services.fr](http://www.CFDT.services.fr)